

Article 1

Préambule

- Le Club Sportif Cyclotourisme de Villepinte (CSCV) est un Club affilié à la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) et, de par son appartenance à cet organisme, a pour vocation de faire découvrir le Cyclotourisme sous toutes ses formes. Un engagement basé sur la découverte de la nature, la convivialité, le respect des autres, et privilégiant une pratique saine de ce sport en excluant toute compétition sportive.

Article 2

Adhésion au Club, conditions obligatoires

- L'adhésion au Club Sportif de Cyclotourisme de Villepinte (CSCV) doit être la marque du désir de pratiquer le cyclotourisme en toute convivialité et en toute amitié avec tous les pratiquants qu'ils soient licenciés du club ou non.
- L'adhésion au club implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.
- Lors de chaque sortie, tous les licenciés doivent veiller au maintien de la cohésion en restant attentif à ce qui arrive aux autres. Lors de ces sorties chacun fera en sorte que tous les participants puissent prendre plaisir selon ses capacités quel que soit son groupe d'appartenance. Notre LEITMOTIV : nous partons ensemble, nous roulons ensemble, nous rentrons ensemble.
- Le port du maillot aux couleurs du club est vivement conseillé pour nos sorties « CLUB ». Il est obligatoire pour toutes les sorties inscrites aux calendriers mensuels et les organisations officielles. Le cuissard est conseillé mais non imposé.
- Tous les licenciés du club doivent assumer un rôle primordial d'accueil des nouveaux participants à nos sorties, en veillant qu'ils ne se sentent pas marginalisés ou « largués » par le groupe.
- Les licenciés du club veilleront tout particulièrement au respect de l'environnement, les déchets (emballages – chambre à air etc.... restent dans les poches.
- Chaque licencié, devra, dans la mesure de ses disponibilités, apporter son aide à la préparation et à l'organisation de manifestations organisées par le club. Chacun est invité à participer à la vie du club. Toute proposition, toute initiative seront les bienvenues.

- Les licenciés s'interdisent tous propos faisant référence à la discrimination raciale, sociale, religieuse ou homophobe, les textes politiques sont bannis.
- Il faut être âgé de 14 ans minimum pour obtenir une licence. De 14 à 16 ans, le jeune licencié doit être obligatoirement accompagné à chaque sortie par un des parents. De 16 à 18 ans, le jeune licencié doit fournir obligatoirement une autorisation parentale pour obtenir une licence.
- Le Comité Directeur statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.
- Un certificat médical est exigé. (voir les articles 3 et 4).
- Pour l'admission définitive, Le nouveau licencié devra signer une demande d'adhésion et payer la cotisation correspondante dont le montant est fixé tous les ans lors de l'Assemblée Générale. Cette cotisation comprend le coût de la licence et l'assurance sur la base du « Petit Braquet ».

Article 3

Certificat médical

Préambule

- Confirmer la politique vers le sport santé, excluant tout artifice, en relais des orientations de la commission médicale nationale de la FFCT.
- Sensibiliser, informer et prévenir le licencié des risques cardio-vasculaires bien que la pratique du cyclotourisme exclue toute forme de compétition mais est susceptible d'amener les sollicitations cardiaques au maximum de leur fonction.

Obligation du licencié

- Fournir à la 1^{ère} signature de la licence, un certificat médical de **non contre-indication à la pratique du cyclotourisme**.
- Fournir ensuite un nouveau certificat selon les modalités suivantes :
 - Pour les hommes
 - < 60 ans, certificat médical tous les 5 ans
 - > 60 ans, certificat médical tous les 3 ans
 - Pour les femmes
 - < 70 ans, certificat médical tous les 5 ans
 - > 70 ans, certificat médical tous les 3 ans
- **Aucune licence ne pourra être enregistrée, ni délivrée, si le licencié ne remplit pas ces conditions**

Article 4

Recommandations du Comité Directeur

- Faire réaliser une épreuve d'effort après 50 ans chez l'homme et 45 chez la femme.
- Prendre une assurance « Grand braquet » qui garantit le risque de décès cardio-vasculaire
- Les assurances complémentaires sont conseillées pour le vol de la bicyclette ainsi que les dégâts matériels et les indemnités journalières.

Article 5

Les Groupes

- Chaque groupe est rattaché à un Capitaine. En cas de vacance ou de départ de celui-ci, un Lieutenant occupera provisoirement la poste de Capitaine en attendant une nouvelle nomination.
- Le Capitaine et le Lieutenant sont nommés par le Comité Directeur sur liste de candidature des licenciés de l'Association.
- Celui-ci est responsable des licenciés et des horaires. Le licencié doit respecter les consignes du Capitaine de Groupe. Il ne doit ni changer de Groupe au cours de la sortie ni quitter le groupe sans en avertir son Capitaine. Il respecte les horaires de départ et porte assistance à un collègue en difficulté.

Article 6

La sécurité

- La sécurité sera la préoccupation permanente de tous les licenciés du club.
- A ce titre :
- Le port du casque est OBLIGATOIRE lors de toutes sorties, le licencié ne respectant pas cette obligation sera de fait exclu de la sortie.
- Chacun devra respecter le Code de la route.
- Une règle d'or : RESPECTER les automobilistes comme on aimerait qu'ils nous respectent.
- Un principe : Nous roulons sur la partie droite de la chaussée et jamais à plus de deux de front.
- En cas de problème notamment mécanique, on ne s'arrête pas sur la route mais sur le bas-côté afin d'être protégé de la circulation.
- En toute circonstance on doit assistance à autrui.

Article 7

Equipements

- Le club fournira les équipements de base (maillot, cuissard) avec une participation définie par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Pour les nouveaux licenciés, cette participation ne sera effective qu'au renouvellement de la licence la 2^{ème} année. Le club remboursera le licencié en conséquence à valoir sur la cotisation.



Article 8

Sorties

- Les départs et les arrivées des rallyes ou des sorties club se feront au lieu et à l'heure fixés par le calendrier élaboré lors des réunions mensuelles.
- En cas de changement de dernière minute, une information « flash » sera insérée dans la page d'accueil du Site Internet au plus tard à 19h le jour précédent la sortie.

Article 9

Réunions mensuelles

- Les réunions mensuelles auront lieu le 1^{er} mardi de chaque mois à 20h.

Article 10

Site Internet

- Le club s'est doté d'un site internet afin de communiquer en interne et en externe, Il est géré par le Comité Directeur et les membres du bureau. Ce doit être la vitrine des activités, de l'état d'esprit et de la vie du club.
- Ce site peut contenir des informations personnelles, des données, photo ou vidéo insérées pour un reportage ou compte rendu d'une manifestation. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, « Informatique et Libertés » chaque personne dispose d'un droit de refus de parution ou du droit d'accès à la modification ou suppression des informations la concernant.
- Le site Internet est un élément important de communication du club par rapport à l'extérieur, mais également entre le club et ses licenciés.

Article 11

Modification du règlement

- Ce règlement pourra être modifié par le Comité Directeur. Il devra être ratifié par l'Assemblée Générale.

Le Président
PIERRE-AUGUSTE Pascal

La Secrétaire
GAMBA Sabine